



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Taxes aéronautiques et aéroportuaires en Polynésie

Question écrite n° 13903

Texte de la question

M. Tematai Le Gayic appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur les taxes aéronautiques perçues sur le territoire de la Polynésie française dont le recouvrement est géré par la direction générale de l'aviation civile (DGAC). Ces taxes comprennent la taxe sur le transport aérien de passagers, la taxe sur le transport aérien de marchandises et la taxe sur les nuisances sonores aériennes. Le projet de loi de finances pour 2024 indique que la Polynésie reçoit près de 39 millions d'euros en CP et en AE au titre du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ». La rétrocession des taxes aéroportuaires de l'État à la Polynésie s'élèverait à près de 13 millions d'euros en 2024. En raison de l'opacité de ces mouvements de crédit, il lui demande d'indiquer le produit total des taxes aéronautiques et aéroportuaires perçues en Polynésie et le montant total de rétrocession de ces taxes à la collectivité ou aux services publics de la Polynésie. De plus, il lui demande d'indiquer à quoi correspondent les 39 millions d'euros du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » affectés à la Polynésie.

Données clés

Auteur : [M. Tematai Le Gayic](#)

Circonscription : Polynésie Française (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine - NUPES

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13903

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 mars 2024

Question publiée au JO le : [19 décembre 2023](#), page 11433

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)